

DEPARTEMENT DU NORD

**ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE**

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR 2024-160

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public communal :

Vente ambulante « TODAY Pizza » – bénéficiaire Monsieur DUSAUTOIR Quentin à compter du 12/08/2024,

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l' article L 2122-2,

Vu la délibération DEL162-013-2023 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 fixant le montant du droit d'occupation du domaine public pour 2024,

Vu la demande de Monsieur DUSAUTOIR Quentin 64, Place du Général de Gaulle 59470 WORMHOUT, sollicitant l'occupation d'un espace sur la Place du Général de Gaulle,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur DUSAUTOIR Quentin est autorisé à installer à partir du lundi 12 août 2024, son camion « TODAY Pizza » Place du Général de Gaulle, terre-plein près des feux.

Article 2 : La présente autorisation est accordée exclusivement à Monsieur DUSAUTOIR Quentin qui ne pourra ni la transférer, ni la céder, ni en faire bénéficier un tiers sous quelque forme que ce soit.

Monsieur DUSAUTOIR Quentin devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publiques, ainsi que l'intégrité du domaine public communal.

Article 3 : la redevance pour occupation du domaine public communal à ce titre est fixée pour 2024 à **7.50€ par jour**.

Monsieur DUSAUTOIR Quentin souhaite stationner son camion les lundi, mardi et mercredi midi, la redevance de 7.50€ sera multipliée par 3 soit pour **une semaine 22.50€**.

La redevance sera a verser au Comptable des Finances Publiques de DUNKERQUE la fin de chaque mois.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de toutes autres formalités qui seraient rendues nécessaires pour ce type d'installation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DESAUTOIR Quentin et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur municipal, Comptable des Finances Publique.

Fait à WORMHOUT, le 01/08/2024

Le Maire,
David CALCOEN

Acte rendu exécutoire
Publié le : 01/08/2024

Le Maire
David CALCOEN

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué
Didier DERMAN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué
Didier DERMAN

Notifié à l'intéressée le :
DUSAUTOIR Quentin

21/08/24